Image not found or type unknown

Imposition dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers de la remise de biens immobiliers

Fiche pratique publié le **11/06/2018**, vu **1434 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

En application d'une jurisprudence constante de la Cour de Cassation, le versement de dividendes par la remise de biens immobiliers ne constitue pas une transmission de propriété de bien immobilier à titre onéreux et dès lors n'est pas taxable aux droits de mutation à titre onéreux (Cass. com., 12 févr. 2008, n° 05-17.085).

La Cour de cassation considère en effet que la décision de distribution de dividendes constitue un acte juridique unilatéral et non un contrat.

Dans une réponse ministérielle du 15 mai 2018, l'Administration a précisé le régime fiscal applicable aux dividendes payés par la remise d'un immeuble. L'attribution aux associés de produits en nature, telle que par exemple la remise d'un immeuble gratuitement ou à prix réduit, constitue une distribution imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers sur le fondement de l'article 109 du CGI.

Source : Rép. min. n° 3508 : JOAN 15 mai 2018

Comment distribuer des dividendes de SARL ?

Dividendes : mode d'emploi

TÉLÉCHARGER

Articles sur le même sujet :

- Dividendes : mode d'emploi NOUVEAU
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Nommer le gérant d'une SARL
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Dissoudre une SARL

- Les conditions à respecter
- Acompte sur dividende
- Le premier dividende : définition
- Le super dividende : définition

- Régime fiscal et social des dividendes 2017
- Le régime social des dividendes versées aux dirigeants de société
- La déclaration 2777-D
- La déclaration récapitulative IFU ou 2561
- Salaire ou dividendes : comment choisir ?
- Arbitrage entre salaire et dividendes : les questions à vous poser
- Arbitrage entre salaire et dividendes : contraintes fiscales
- Arbitrage entre salaire et dividendes : contraintes sociales

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés